

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 027/MPMB/DGD/DU 07 JAN 2016 /

Portant désignation Colonel EBALE N'Guessan Yvonne épouse NIAMBE en qualité de membre du Comité d'Organisation de la 2^{ème} Réunion du Groupe de Travail Régional (GTR) sur le Développement Informatique de la Région Organisation Mondiale des Douanes Afrique Occidentale et Centrale (OMD-AOC)

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964, instituant le Code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2014-865 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget ;
- Vu le décret n° 2012-119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013 et n° 2013-784, 2013-785, 2013-786 du 19 novembre 2013 ;
- Vu le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- Vu le décret n° 2012-287 du 16 mars 2012, portant nomination du Colonel-Major Issa COULIBALY, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu le décret n° 2015-864 du 21 décembre 2015, portant nomination du Colonel-Major Issa COULIBALY au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu l'Arrêté N° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu la Décision N° 194/MPMB/DGD/du 20 novembre 2015 portant création du Comité d'Organisation de la 2^{ème} Réunion du Groupe de Travail Régional (GTR) sur le Développement Informatique de la Région Organisation Mondiale des Douanes Afrique Occidentale et Centrale (OMD-AOC) ;

Considérant les nécessités du service ;

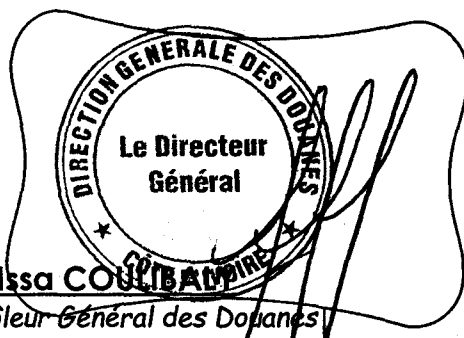
D E C I D E

Article 1 : Colonel EBALE N'Guessan Yvonne épouse NIAMBE est désignée membre du Comité Scientifique chargé de l'organisation de la 2^{ème} Réunion du Groupe de Travail Régional (GTR) sur le Développement Informatique de la Région Organisation Mondiale des Douanes Afrique Occidentale et Centrale (OMD-AOC).

Article 2 : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.

Ampliations

- MPMB/Cab
- IGD
- Toutes les Directions Douanes
-



Issa COULIBALY
~~Contrôleur Général des Douanes~~
Officier de l'Ordre National